

## **Compte rendu de la séance du lundi 09 décembre 2024**

Secrétaire(s) de la séance:

Marie-Claude LECOQ

Président : GODET MENTION Bernadette

Secrétaire : LECOQ Marie-claude

Présents :

Madame Bernadette GODET MENTION, Madame Christine RUYFFELAERE, Monsieur Jean-Luc LECOQ, Madame Christiane LEFEBVRE, Madame Marie-Claude LECOQ, Monsieur Yann POUILLARD, Monsieur Olivier DOREMUS, Monsieur François DELOBEL, Madame Olivia BERLEUX, Monsieur Frédéric RENARD

Excusés :

Absents : Monsieur Marc DOMIS

Représentés :

### **Ordre du jour:**

- Compte rendu SANEF
- Compte rendu SMABE
- Délibération AGEDI / RGPD
- Délibération SIDEN SIAN
- Délibération SIVOM
- Délibération Prévoyance Personnel
- Suivi PCS
- Travaux 2025
- Question diverses

### **Délibérations du conseil:**

#### **Approbation du contrat RGPD avec la société GAIA et nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO) ( 2024 23)**

Le Maire rappelle les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données pour assurer la conformité des traitements de données personnelles.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Approuve le contrat RGPD avec la société GAIA
  - Le contrat, ayant pour objet de mettre en conformité de la commune de Banteux avec les exigences du RGPD, a été présenté et détaillé aux membres du Conseil municipal.
  - Le contrat comprend notamment la mise en place de procédures de protection des données, la sensibilisation du personnel, et la supervision de la conformité continue.
2. Approuve la nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO)

- Conformément à l'article 37 du RGPD, le Conseil municipal approuve la nomination de SAS GAIA en tant que Délégué à la Protection des Données (DPO) de la commune de Bnateux.
- Monsieur Christophe DELMAS, ou tout représentant de la société GAIA aura pour mission d'informer et de conseiller la commune sur ses obligations en matière de protection des données, de contrôler le respect du RGPD, et de coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents la présente délibération.

Fait et délibéré à BANTEUX, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le 09/12/24  
Le Maire,  
Bernadette GODET MENTION

Convention à prendre selon besoins en cours

Point SIVOM : Banteux doit 21 396.26€ soit 5/6ème de la contribution demandée au départ

Délibération pour mise a disposition de personnel au SIVOM de la Vacquerie ( 2024 24)

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portants droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Madame le Maire donne lecture de la convention pour la mise à disposition du personnel communal du 01/01/2025 au 31/12/2027.

Cette mise à disposition permettra de réaliser de petits travaux et d'assurer le fonctionnement de certains services dans l'intérêt communautaire (cantine, accueil périscolaire, ...).

Le SIVOM remboursera à la commune de BANTEUX le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent communal.

**Le conseil municipal a oui Madame le Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents cette convention et autorise Madame le Maire à signer cette dernière ainsi que les avenants et toutes les pièces qui s'y rattachent.**

Fait et délibéré à BANTEUX, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le 09/12/24  
Le Maire,  
Bernadette GODET MENTION

**Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 22 février 2024, 18 juin 2024 et 19 septembre 2024 ( 2024 25)**

**Objet : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 22 février 2024, 18 juin 2024 et 19 septembre 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 8 septembre 2023 du Conseil Municipal de la commune de RUMILLY-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2023 du Conseil Municipal de la commune d'ESTREE-BLANCHE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 janvier 2024 du Conseil Municipal de la commune de BUSIGNY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 22 mars 2024 du Conseil Municipal de la commune de NOYELLES-SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 4 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CRESPIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de TRESCAULT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable ».

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-DU-NORD (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 25 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de PAISSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 5 août 2024 du Conseil Municipal de la commune d'HAVRINCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune d'URVILLERS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

**APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 10 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS (noms)  
et 0 CONTRE (noms)**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

---

**ARTICLE 1**

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- o des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- o des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau Potable ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°19/19 et 20/20 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2024, la délibération n°16/57 adoptée par le Comité Syndical du 18 juin 2024 et dans les délibérations n°20/83, 21/84, 22/85, 23/86, 24/87, 25/88, et 33/96 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2024.

**ARTICLE 2**

Monsieur (ou Madame) le Maire est chargé(e) d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré à BANTEUX, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le 09/12/24  
Le Maire,  
Bernadette GODET MENTION

- **Compte rendu SANEF**

explications réunion SANEF pour la rétrocession de terrain

- **Compte rendu SMABE**

Réunion SMABE : lecture du Compte rendu

Hydraulique dure : 243 000€ ; faute de moyens pas de suite pour cette année

DIG à réfléchir sur 2025 selon coût

CAROC : courrier pour information concernant le respect du bornage de la parcelle ZA avant mise en demeure

- **Délibération Prévoyance Personnel**

En attente de CST

- **Suivi PCS**

En cours d'élaboration

- **Travaux 2025**

Prévoir devis isolation Mille Club

Devis Smabe

Achat PC devis demandé

Nettoyage gouttière Eglise

- **Question diverses**

Lecture courrier

Voeux du maire samedi 04 janvier 18h

voeux voisins

Fin de séance 21h30